

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Concert des ROLLING STONES
Mardi 19 Juillet 2022 à 21 h 15
GROUPAMA STADIUM
10 Avenue Simone Veil 69150 DECINES-CHARPIEU - LYON**

Le Maire de Décines-Charpieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123-1 à R 123-55 et les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement du 1^{er} groupe) ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP Type PA) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 69-2020-09-30-001,-002 et 003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté municipal n° 16-017 du 6 janvier 2016 portant autorisation d'ouverture au public du Groupama STADIUM sur la commune de Décines-Charpieu ;

Vu l'avis favorable du 6 janvier 2016 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur relatif au Cahier des Charges & d'Exploitation du Grand Stade (CCE version du 10/12/2015) et son annexe portant Plan de Sécurité Intérieure (PSI version du 10/12/2015) ;

Vu la modification du Cahier des Charges & d'Exploitation du Grand Stade (CCE) version 3 du 15/02/2019 par le Groupama STADIUM et validée par l'autorité de police compétente, après avis de la sous-commission départementale de sécurité du 8/03/2019 ;

Vu la déclaration de manifestation exceptionnelle par le Groupama STADIUM et la Société de Production AEG Presents France (organisatrice) adressée à Madame le Maire de Décines-Charpieu ;

Vu le dossier de sécurité établi par la Société de Production AEG Presents France 29 boulevard des Italiens 75002 PARIS.

ARRÊTE

Article 1 :

Le GROUPAMA STADIUM OL store et musée est situé à Décines-Charpieu 10, avenue Simone Veil Site du Montout, classé de Type PA avec ses activités L M N W PS Y et T de 1^{ère} catégorie, dont la capacité d'accueil représente 61 888 personnes, va accueillir **le MARDI 19 JUILLET 2022 le concert des ROLLING STONES.**

- mise en configuration et montage à partir du lundi 11 Juillet
- 18 h 00 ouverture des portes au public
- 20 h 00 à 20 h 45 première partie
- **21 h 15 ROLLING STONES**
- 23 h 30 fin du concert
- démontage dans la nuit du mardi 19 Juillet au jeudi 21 Juillet 2022

Cette manifestation exceptionnelle de Type PA avec un effectif maximal de 52 992 personnes est autorisée à ouvrir au public.

Effectif Pelouse grand public (spectateurs debout) : 17 772 spectateurs

Effectif tribunes grand public et salons VIP : 35 220 spectateurs

Effectif hors public : 200 personnels

Le concert est présenté sur une scène frontale implantée devant la tribune Nord du Stade. Une extension de scène prolonge cet espace scénique dans son axe et pénètre dans la zone publique. Celle-ci se termine par une scène secondaire circulaire. Le public est réparti entre les tribunes Ouest, Sud et Est et sur la pelouse en position debout.

Seront utilisés dans l'espace scénique des appareils avec des effets de fumées & brouillards. Il n'est pas prévu l'utilisation d'artifices pyrotechniques et de lasers.

Des dégagements sont créés pour l'évacuation du public à partir de la zone pelouse identiques aux autres concerts qui se sont produits au Groupama STADIUM.

Article 2 : Responsabilités de l'organisateur et dispositions du Cahier des Charges & d'Exploitation (CCE)

L'organisateur de la présente manifestation exceptionnelle la Société de Production AEG Presents France 29 boulevard des Italiens 75002 PARIS.

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues dans le Cahier des Charges & d'Exploitation du Grand Stade (CCE).

D'une manière générale, tous les aménagements principaux et spécifiques prévus dans le cadre de cette manifestation exceptionnelle, respecteront le dossier de sécurité fourni, les dispositions prévues par le cahier des charges des Grands Etablissements à Exploitation Multiple (GEEM) et le Cahier des Charges & d'Exploitation du Grand Stade (CCE) version 3 et son annexe portant Plan de Sécurité Intérieure (PSI).

Article 3 : Obligations de l'organisateur et dispositions du Cahier des Charges & d'Exploitation (CCE)

Conformément au Cahier des Charges & d'Exploitation du Grand Stade (CCE).

Toutes les installations techniques et électriques seront contrôlées par les organismes de contrôle agréés avant l'ouverture au public. **Une visite de sécurité en interne sera réalisée.**

Le Groupama STADIUM remettra à la mairie de Décines-Charpieu, tous les Rapports de vérifications réglementaires après-travaux. L'autorisation d'ouverture sera délivrée par Madame le Maire de Décines-Charpieu.

Article 4 :

L'exploitant de l'établissement nommé ci-dessous est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction, de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou qui nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction qui sont soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

L'exploitant est tenu, conformément à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées, de satisfaire aux exigences des emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans les différentes configurations d'utilisation de l'établissement.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant (le Groupama STADIUM).

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Directrice de la sécurité et de la protection civile - Service interministériel de défense et de la protection civile - Préfecture du Rhône

Copie à :

Madame la Directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours Direction de la Prévention et de l'Organisation des Secours Groupement Prévention des risques - SDMIS

Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône - DDT

Madame la Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Monsieur le Chef du Groupement Est Meyzieu Décines - SDMIS.

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône - DDSP

Madame le Commandant du Commissariat de Police de Meyzieu Décines

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Décines-Charpieu

Article 7 :

Madame la Directrice à la coordination des Services de la commune de Décines-Charpieu et Madame le Commandant du Commissariat de Police de Meyzieu Décines sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à DECINES-CHARPIEU, le Mardi 19 JUILLET 2022

Madame le Maire,
L. FAUTRA

